

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2019

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>en exercice..... 61 présents..... 41 procurations..... 13 absents 7 Suffrage exprimé ... 54</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le VINGT DEUX MAI, à vingt heures et trente minutes,</p> <p>Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 16 Mai 2019 et par affichage du 16 Mai 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.</p>
---	---

Etaient présents :

- **Andilly :** Annie GUIDEZ (*suppléante*), Odette LOZAÏC,
- **Attainville :** Claude ROBERT, Michel LACOUX,
- **Bouffémont :** Muriel SCOLAN, Michel BAUX, Gérard DELATTRE, Bertrand DUFOYER,
- **Deuil-la Barre :** Frédéric BOURDIN (*à partir du rapport n°2*), Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN,
- **Domont :** Philippe SUEUR, François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON (*aux rapports n° 1 à 30*),
- **Enghien-Les-Bains :** Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE,
- **Ezanville :** Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
- **Groslay :** Christian RENAULT,
- **Margency :** Véronique RIBOUT,
- **Moisselles :** /
- **Montignon :** Patrick FLOQUET, François ROSE, Luc-Eric KRIEF,
- **Montmagny :** Michèle BERTHY, Muriel HOYAUX, Christian ISARD,
- **Montmorency :** Christian LAGIER,
- **Piscop :** Alain LORAND, Virginie HENNEUSE,
- **Saint-Brice-sous-Forêt :** Julien BACHARD, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN, Natacha VIVIEN,
- **Saint-Gratien :** Gérard BOURSE,
- **Saint-Prix :** Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, François ABOUT,
- **Soisy-sous-Montmorency :**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Dominique PETITPAS à Muriel SCOLAN, Virginie FOURMOND à Bertrand DUFOYER, Fabrice FLEURAT à Frédéric BOURDIN, Xavier CARON à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET (*aux rapports n° 31 à 39*) ; Alain GOUJON à Luc STREHAIANO ; Marie MOREELS à Muriel HOYAUX ; Jean-Pierre DAUX à Christian ISARD ; William DEGRYSE à Alain LORAND ; Patrick BALDASSARI à Christian LAGIER ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Natacha VIVIEN ; Didier LOGEROT à Karine BERTHIER ; Anne BERNARDIN à Julien BACHARD ; Jean-Pierre ENJALBERT à Gérard BOURSE ; Bania KRAWCZYK à François ABOUT.

Absents : Fabrice RIZZOLI ; Frédéric BOURDIN (*au rapport n° 1*) ; Marc POIRAT ; Fabienne PINEL ; Thierry OLIVIER ; François DETTON ; Didier ARNAL ; Laura BEROT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Luc-Eric KRIEF est désigné pour remplir cette fonction.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

OBJET : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2019 AU SYNDICAT EMERAUDE

H.

Accusé de réception en préfecture
095-200056380-20190522-DL2019-05-22_20
-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

EXPOSE DES MOTIFS

La CA Plaine Vallée étant adhérente au syndicat EMERAUDE pour la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'ex-CAVAM plus les communes de Montlignon et Saint-Prix, il est proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le montant définitif et les modalités de versement de la contribution budgétaire 2019 qui lui est versée.

Le Syndicat EMERAUDE a fixé la contribution 2019 de la CA Plaine Vallée à 11 768 975 € lors de son conseil syndical du 3 avril 2019. Pour rappel la contribution 2018 était du même montant.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le montant définitif de sa contribution 2019 et d'autoriser le versement de cette contribution par douzième.

Ce dossier a été présenté en commission des finances et de l'administration générale du 14 mai 2019.

CECI EXPOSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13, L 5212-19 et L 5212-20,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération de la communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 13 janvier 2016 portant adhésion au syndicat EMERAUDE,

VU la délibération du conseil syndical d'EMERAUDE en date du 3 avril 2019 fixant la contribution 2019 de la CA Plaine Vallée,

CONSIDERANT que la CA Plaine Vallée est adhérente du syndicat EMERAUDE pour l'exercice de sa compétence « Collecte et Traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'ex-CAVAM plus Montlignon et Saint Prix et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

CONSIDERANT que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

H.

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20190522-DL2019-05-22_20 -DE Date de télétransmission : 28/05/2019 Date de réception préfecture : 28/05/2019
--

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de verser au syndicat EMERAUDE une contribution d'un montant de 11 768 975 € au titre de sa contribution budgétaire 2019,
- DECIDE de verser cette contribution par douzième,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2019 au compte 812/6554.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDTS.

Le Président,



Acte publié ou notifié le 31/05/2019.....
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,

(Signature)
 Patrice GIROT

Accusé de réception en préfecture
 095-200056380-20190522-DL2019-05-22_20
 -DE
 Date de télétransmission : 28/05/2019
 Date de réception préfecture : 28/05/2019

Acte à classer

DL2019-05-22_20

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-05-28T12-37-17.00 (MI217166955)

Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20190522-DL2019-05-22_20-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Syndicat EMERAUDE : Versement de la contribution budgétaire 2019

Date de décision : 22/05/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires
7.6.3. à d'autres organismesActe : 20 Emeraude Contribution
budgétaire 2019.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/05/19 à 12:37

Par SPECQ Nadege

Transmis

Date 28/05/19 à 12:37

Par SPECQ Nadege

Accusé de réception

Date 28/05/19 à 12:42

